

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 147

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le DOUZE DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Patricia MACQ-REMIENS présente pour l'ensemble des projets de délibérations présenté à l'exclusion des délibérations 32 / 33 / 34 pour lesquelles pouvoir a été donné à Yves ZUMSTEIN

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

André PIEGAY (à Pascaline MATAGNE)

Sophie CORDIER (à Denis DEJARDIN)

Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Francis TRINCARETTO (absent pour les questions n° 32/33/34)

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

**OBJET N° 24 : Fermeture de l'Accueil de Loisirs périscolaire sans Hébergement
« école maternelle Les Marronniers »**

Vu la délibération n°116 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2017 relative à l'organisation et tarification des Accueils de Loisirs Périscolaires sans Hébergement pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant que l'Accueil de Loisirs Périscolaire sans Hébergement « école maternelle Les Marronniers » organisé après les cours n'accueille plus que deux élèves, qu'ainsi le coût de fonctionnement induit par l'encadrement apparaît disproportionné au regard du service rendu,

Considérant que les enfants concernés seront conduits sous la responsabilité des A.T.S.E.M. dans les locaux du groupe scolaire Blanche Neige Lamartine où est organisé un autre accueil de loisirs périscolaire,

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- de fermer l'Accueil de Loisirs Périscolaire sans Hébergement « école maternelle les Marronniers » à compter du 6 novembre 2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la fermeture de l'Accueil de Loisirs Périscolaire sans Hébergement « école maternelle les Marronniers » à compter du 6 novembre 2017.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 116

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎ : 03.27.53.75.32

Ref. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DEBEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Marc DANNEELS)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE)
Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)
Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)
Fatima FEKIH (à Nathalie MONTFORT)**

EXCUSE(E)S :

**Jean-Yves HERBEUVAL
Christophe DI POMPEO
Xavier DUBOIS
Louis-Armand DE BEJARRY**

ABSENT(E)S :

Raymonde DETOURBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 25 : Organisation et Tarification des Accueils de Loisirs Péricolaires sans Hébergement pour l'année scolaire 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune.
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants, relatifs à l'accueil sans hébergement des mineurs hors du domicile parental au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la loi sur la refondation de l'école de la République.

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, relatif à la possibilité de déroger au principe d'égalité des usagers devant le service public en réunissant trois critères :

- Que la différenciation résulte de la loi,
- Qu'il existe entre les usagers des différences de situations appréciables,
- Que la différenciation résulte d'une nécessité d'intérêt général, en rapport avec les conditions d'exploitation du service public.

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 18 mars 1994, X c/ Commune de LAMBERSART, n°140870, relatif à la légalité de la fixation d'un barème des tarifs des Accueils de Loisirs variant en fonction des ressources des familles.

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 6 avril 2014, modifiée par la délibération n°1 du 8 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à fixer les tarifs applicables aux différents Accueil de Loisirs.

Vu la délibération n° 85 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 relative aux rythmes éducatifs : retour à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de 2017.

Considérant que suite à la réforme des rythmes scolaires intervenue le 27 juin 2017, la Ville de Maubeuge a décidé d'organiser, à compter de la rentrée 2017, la semaine scolaire comme suit, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Considérant que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire ont pour objet d'accueillir des mineurs dans le but de leur offrir une diversité d'activités organisées à caractère éducatif.

Que la Ville de Maubeuge souhaite poursuivre l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires au sein des établissements scolaires suivants :

- école maternelle De Joyeuse,
- école maternelle Léonard de Vinci,
- école maternelle du Faubourg de Mons,
- école maternelle Anne FRANCK,
- école maternelle Les Marronniers,
- école élémentaire De Joyeuse,
- école élémentaire du Faubourg de Mons,
- Groupe scolaire Jean MABUSE,
- Groupe scolaire Blanche Neige LAMARTINE,
- Groupe scolaire Jean de La FONTAINE.

Considérant qu'il convient, par ailleurs, de conserver les ALSH périscolaires du matin, proposés de 7h30 à 8h30, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, ainsi que la tarification existante, suivante :

MATIN (07h30 - 08h30)

Tarifs par séance					
	M1 :	M2 :	M3 :	M4 :	M5 :
	Quotient familial $\leq 300\text{€}$	Quotient familial $300 < \text{ou} \leq 500$	Quotient familial $500 < \text{ou} \leq 800$	Quotient familial $800 < \text{ou} \leq 1300$	Quotient familial > 1300 ou ressources non données
Maubeuge	0.6€	0.7€	0.8€	0.9€	1€
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial $\leq 600\text{€}$		Quotient familial $> 600\text{€}$		
	1.4 €		1.5€		
Hors Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial $\leq 600\text{€}$		Quotient familial $> 600\text{€}$		
	1.9 €		2€		

Considérant qu'il convient également de proposer pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, un ALSH périscolaire de 16h30 jusque 18h00, en appliquant la tarification suivante :

SOIR (16h30 - 18h00)

Tarif par séance					
	M1 :	M2 :	M3 :	M4 :	M5 :
	Quotient familial ≤ 300	Quotient familial $300 < \text{ou} \leq 500$	Quotient familial $500 < \text{ou} \leq 800$	Quotient familial $800 < \text{ou} \leq 1300$	Quotient familial > 1300 ou ressources non données
Maubeuge	1.2 €	1.3 €	1.4 €	1.5 €	1,6 €
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600		Quotient familial > 600		
	2.2 €		2,3 €		
Hors Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600		Quotient familial > 600		
	2.6 €		2.7 €		

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider les modalités de fonctionnement énoncées ci-dessus ainsi que la tarification correspondante,
- Acter que ces mesures sont érigées pour l'année scolaire 2017/2018.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à instituer la régie d'avance correspondante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide** les modalités de fonctionnement énoncées ci-dessus ainsi que la tarification correspondante, des Accueils de Loisirs Périscolaires sans Hébergement,
- **Acte** que ces mesures sont érigées pour l'année scolaire 2017/2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à instituer la régie d'avance correspondante.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

